

LE GUIDE DE TERRAIN

EXTRAIT GRATUIT

Facturation électronique

2026 · 2027

*Réussir le passage à la facture électronique : guide pratique
pour dirigeants de TPE et playbook d'intégration pour éditeurs
de logiciels.*

Samir Benjaddi

SETHARKK GROWTH

Extrait : introduction + chapitre 1

Livre complet : 87 pages

Facturation électronique

le guide de terrain 2026-2027

Extrait gratuit. Il contient l'introduction et le premier chapitre du livre, ainsi que le sommaire complet de l'ouvrage (87 pages).

Samir Benjaddi

SETHARKK GROWTH · ÉDITION 1.0 · JUILLET 2026

Avertissement. Cet extrait est diffusé gratuitement : vous pouvez le transmettre tel quel, sans modification. Il ne constitue ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal. Les informations factuelles ont été vérifiées au 13 juillet 2026 et peuvent évoluer : reportez-vous aux sources officielles, en particulier impots.gouv.fr.

© 2026 Samir Benjaddi, Setharkk Growth. Le livre complet est disponible sur <https://setharkk-growth.fr/livre-facturation-electronique>

Le sommaire complet du livre

INTRODUCTION

- Introduction : pourquoi ce livre **INCLUS DANS CET EXTRAIT**

PARTIE 1 · DIRIGEANT DE TPE : SOYEZ PRÊT

- 1 La réforme en clair : ce qui change vraiment **INCLUS DANS CET EXTRAIT**
- 2 Vos échéances : septembre 2026, septembre 2027
- 3 Choisir votre Plateforme Agréée sans vous tromper
- 4 Combien ça coûte vraiment
- 5 Votre plan d'action avant le 1er septembre 2026
- 6 Les questions que tout le monde se pose (FAQ)

PARTIE 2 · ÉDITEURS DE LOGICIELS : LE PLAYBOOK D'INTÉGRATION

- 7 L'architecture de la réforme vue du code
- 8 Cinq stratégies d'éditeur, une seule économiquement saine
- 9 Choisir ses plateformes partenaires
- 10 Retour de terrain : intégrer B2BRouter
- 11 Retour de terrain : intégrer Super PDP
- 12 Le parcours « 1 clic » : OAuth 2.1 pour application de bureau
- 13 Générer du Factur-X conforme
- 14 Dix règles d'ingénierie tirées du terrain

FIN D'OUVRAGE

- Conclusion
- Annexes (dont le tableau des 137 Plateformes Agréées immatriculées)

Introduction

Une réforme massive, un brouillard maximal

Le 1er septembre 2026, toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA (micro-entrepreneurs et franchises en base comprises) devront être capables de recevoir des factures électroniques. Un an plus tard, le 1er septembre 2027, les TPE, PME et micro-entreprises devront à leur tour les émettre par ce canal. Les grandes entreprises et les ETI, elles, y seront tenues dès septembre 2026. Et il n'existe plus de canal public gratuit : l'État a abandonné son projet de portail d'échange gratuit le 15 octobre 2024 ; transmettre ou recevoir une facture électronique B2B passe désormais obligatoirement par une Plateforme Agréée privée.

C'est l'une des plus grosses transformations administratives imposées aux entreprises françaises depuis des décennies. Et pourtant, au moment d'écrire ces lignes, l'information disponible ressemble à un brouillard épais. D'un côté, des textes réglementaires denses, qui évoluent encore. De l'autre, un océan d'articles publiés par les plateformes elles-mêmes ; chacune explique, sans surprise, qu'elle est le meilleur choix. Entre les deux, des comparateurs qui se contredisent, recopient des tarifs périmés, voire inventent des informations qui n'existent nulle part dans les sources officielles.

⚠ Piège : Au 13 juillet 2026, aucune Plateforme Agréée ne dispose d'une immatriculation « définitive » : les quelque 138 plateformes de la liste officielle sont toutes en attente de leur rapport d'audit. Les « numéros d'agrément » que certains comparateurs affichent sont inventés : ils n'apparaissent dans aucune source primaire. Une seule liste fait foi : celle de la DGFIP, sur impots.gouv.fr.

Ce qui manque cruellement, ce sont des retours de terrain. Des gens qui ont réellement ouvert un compte, réellement branché un logiciel, réellement envoyé et reçu des factures, et qui racontent ce qui marche, ce qui casse, et combien ça coûte vraiment. C'est exactement le vide que ce livre vient combler.

Qui vous parle

Je m'appelle Samir Benjaddi. Avec mon entreprise, Setharkk Growth, nous éditons un logiciel de facturation et de paie de bureau, destiné aux TPE, artisans et indépendants. Quand la réforme s'est précisée, nous n'avions pas le choix : il fallait rendre notre produit conforme, et donc comprendre la réforme non pas en théorie, mais dans ses moindres détails d'exécution.

Nous avons donc fait ce que peu de sources publiques racontent : nous avons branché notre application sur deux Plateformes Agréées réelles (B2BRouter et Super PDP), validé dans leurs environnements de test l'émission et la réception de factures électroniques (boucle complète de bout en bout chez B2BRouter ; émission réelle et réception au niveau de l'API chez Super PDP), et noté

chaque piège rencontré en chemin. Les erreurs d'API citées dans ce livre sont de vraies réponses reçues de vraies plateformes, pas des suppositions. Les tarifs cités ont été relevés sur les pages publiques des plateformes, et datés.

Ce parcours nous donne un double regard, et c'est lui qui structure ce livre. Le regard du dirigeant, d'abord : nous facturons, nous recevons des factures, nous avons ouvert des comptes de plateforme, comparé les grilles tarifaires et découvert que « gratuit » peut cacher un plafond intenable. Le regard du développeur, ensuite : nous avons lu les documentations, écrit les connecteurs, pris les rejets et appris à nos dépens que la documentation d'une API et son comportement réel sont deux choses différentes.

💡 **Terrain** : Tout ce que ce livre affirme sur le comportement des plateformes a été constaté en conditions réelles, sur leurs environnements de test, et vérifié à la date de référence de l'ouvrage : le 13 juillet 2026. Quand un fait n'a pas pu être vérifié, nous le disons explicitement et nous vous renvoyons à la source officielle.

Ce que ce livre est, et ce qu'il n'est pas

Ce livre est un guide de terrain. Vous l'avez payé : chaque page doit vous faire gagner du temps, de l'argent, ou vous éviter une erreur coûteuse. Il n'est ni un résumé de textes de loi (d'autres le font très bien), ni un contenu sponsorisé : les deux plateformes que nous avons intégrées ont été choisies sur des critères publics (tarifs affichés, présence sur la liste officielle DGFIP, qualité de la documentation) que nous détaillons en seconde partie et que vous pourrez contester.

Comment lire ce livre

L'ouvrage est en deux parties, conçues pour deux lecteurs différents.

La première partie s'adresse aux dirigeants de TPE, artisans, auto-entrepreneurs et professions libérales. Elle ne suppose aucune compétence technique. Elle répond aux seules questions qui comptent : qu'est-ce qui change, quand, combien ça coûte, et que faire concrètement avant le 1er septembre 2026. Elle se suffit à elle-même : vous pouvez refermer le livre à la fin de la première partie et être prêt.

La seconde partie s'adresse aux éditeurs de logiciels et aux développeurs. C'est un playbook d'intégration : architecture de la réforme vue du code, stratégies économiques d'éditeur, retours d'expérience détaillés sur l'intégration de deux plateformes, génération de Factur-X conforme, et les règles d'ingénierie que le terrain nous a imposées.

Les deux parties se renvoient l'une à l'autre. Le dirigeant curieux de comprendre pourquoi son éditeur lui demande d'ouvrir lui-même son compte plateforme trouvera la réponse en seconde partie ; le développeur qui doit conseiller ses clients trouvera en première partie les arguments à leur transmettre tels quels.

Les précautions d'usage

Trois avertissements honnêtes avant de commencer.

Ce livre n'est pas un conseil juridique ni fiscal. Pour toute décision engageante, rapprochez-vous de votre expert-comptable ou d'un professionnel du droit.

Les faits sont datés. Tout ce qui est périssable (tarifs, statuts d'immatriculation, listes, comportements d'API) a été vérifié au 13 juillet 2026 et est signalé comme tel. Cette réforme bouge encore ; une donnée exacte aujourd'hui peut être fausse dans six mois.

Les sources officielles priment. En cas de doute ou de contradiction, c'est impots.gouv.fr qui a raison, pas ce livre, et encore moins un comparateur.

✅ **Action** : Avant même de lire la suite, mettez en favori la liste officielle des Plateformes Agréées : <https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>. C'est la seule source qui fait foi, et vous y reviendrez à chaque étape de votre mise en conformité.

L'ESSENTIEL

- La facturation électronique devient obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA : réception dès le 1er septembre 2026, émission pour les TPE/PME/micro au 1er septembre 2027.
- Le portail public gratuit a été abandonné en octobre 2024 : tout passe par une Plateforme Agréée privée, qu'il faut choisir et payer en connaissance de cause.
- Ce livre est un retour de terrain : son auteur a réellement intégré deux Plateformes Agréées de bout en bout, avec le double regard dirigeant et développeur.
- Partie 1 : dirigeants de TPE, sans technique, autonome. Partie 2 : éditeurs de logiciels et développeurs.
- Les faits périssables sont datés du 13 juillet 2026 ; la seule source qui fait foi reste impots.gouv.fr.

La réforme en clair, ce qui change vraiment

Vous avez forcément croisé l'expression « facture électronique obligatoire » : dans un courrier de votre expert-comptable, une publicité de logiciel, un article inquiet. Le problème, c'est que l'essentiel de ce qui circule sur le sujet est soit du marketing de plateforme, soit périmé. La réforme a changé de visage en cours de route, et beaucoup de contenus encore en ligne décrivent un dispositif qui n'existe plus.

Ce chapitre remet les choses à plat, avec des mots simples. À la fin, vous saurez ce qu'est réellement une facture électronique au sens de la loi, qui sont les acteurs du nouveau système, comment circule une facture, et surtout le point qui change tout : il n'existe plus de canal public gratuit pour transmettre ou recevoir vos factures.

Les faits de ce chapitre sont vérifiés au 13 juillet 2026. Sur un sujet aussi mouvant, prenez le réflexe de confronter tout ce que vous lisez (y compris ce livre) aux sources officielles, en premier lieu impots.gouv.fr.

Une facture électronique n'est pas un PDF envoyé par email

C'est le malentendu numéro un. Dissipons-le d'entrée.

Vous faites peut-être déjà de la « facture électronique » à votre manière : votre logiciel génère un PDF, vous l'envoyez en pièce jointe. Au sens de la réforme, cela ne compte pas. Une facture électronique, dans le vocabulaire légal, combine trois choses à la fois :

1. **Un format structuré.** La facture n'est plus seulement une image destinée à un œil humain. Elle contient des données organisées (identité du vendeur et de l'acheteur, lignes, montants, TVA) qu'une machine peut lire sans erreur.
2. **Un circuit imposé.** La facture ne va plus directement de vous à votre client. Elle transite obligatoirement par des plateformes privées agréées par l'administration.
3. **Une remontée fiscale.** À chaque facture, les données de TVA remontent automatiquement à l'administration fiscale, par ce même circuit.

Un PDF envoyé par email ne remplit aucune de ces trois conditions. Il restera possible d'en envoyer à des particuliers. Mais entre entreprises établies en France (le « B2B » domestique), une fois vos échéances atteintes, la facture qui compte légalement sera celle qui a transité par le circuit agréé. Nous détaillons les dates au chapitre suivant. Retenez pour l'instant l'idée de fond : ce n'est pas votre facture qui devient un peu plus numérique, c'est son mode d'acheminement qui change complètement.

Les quatre notions à connaître

Le jargon de la réforme tient en quatre termes. Une fois qu'on les possède, tout le reste se lit sans effort.

La Plateforme Agréée (PA)

C'est l'acteur central. Une Plateforme Agréée est une entreprise privée immatriculée par la DGFIP (l'administration fiscale) pour transmettre, recevoir et déclarer des factures à votre place. Vous croiserez encore souvent l'ancien sigle « PDP » (plateforme de dématérialisation partenaire) : c'est la même chose.

Concrètement, une PA est un service en ligne auquel vous ouvrez un compte, et par lequel toutes vos factures électroniques passeront, dans les deux sens : celles que vous émettez comme celles que vous recevez. Au 13 juillet 2026, environ 138 plateformes figurent sur la liste officielle publiée par la DGFIP. Un point d'attention, que nous détaillerons au chapitre 3 : à cette date, toutes ces immatriculations restent « sous réserve », car le rapport d'audit final est encore attendu pour l'ensemble d'entre elles. Méfiez-vous donc de quiconque vous parle d'agrément « définitif » ou vous brandit un « numéro d'agrément ».

Votre logiciel : l'Opérateur de Dématérialisation (OD)

Votre logiciel de facturation, lui, n'est pas une plateforme agréée. Dans le vocabulaire de la réforme, c'est un Opérateur de Dématérialisation (OD), qu'on appelle aussi « solution compatible ». Il prépare les factures au bon format, les transmet à votre PA, et va y chercher celles que vos fournisseurs vous adressent. Mais il ne peut pas, à lui seul, transmettre légalement une facture : il doit être raccordé à une Plateforme Agréée.

Traduction pratique : votre logiciel et votre plateforme forment un attelage. Le premier prépare, la seconde transporte. L'un sans l'autre ne suffit pas.

Le Portail Public de Facturation (PPF)

Le PPF est l'infrastructure publique de la réforme, et c'est le terme qui génère le plus de confusion, car son rôle a été considérablement réduit en cours de route. Aujourd'hui, le PPF ne fait plus que deux choses : il tient l'**annuaire** central des destinataires (le « bottin » qui dit, pour chaque entreprise, quelle plateforme la dessert), et il joue le rôle de **concentrateur** pour l'e-reporting (nous y venons plus bas). Il n'émet pas de factures, il n'en reçoit pas, et il ne vous propose aucun service de dépôt.

Les formats : Factur-X, UBL, CII

Trois formats de facture structurée sont admis. **Factur-X** est un PDF classique dans lequel est embarqué un fichier de données structuré : c'est le seul des trois qui reste lisible à la fois par un humain et par une machine, et c'est le choix par défaut naturel pour un logiciel destiné aux TPE. **UBL** et **CII** sont des fichiers de données purs, destinés aux machines. Bonne nouvelle : vous n'avez pas à choisir vous-même, c'est l'affaire de votre logiciel. Retenez simplement qu'un « beau PDF » ne suffit plus : il faut des données structurées à l'intérieur.

Le point qui change tout : le portail public gratuit a été abandonné

Dans la version initiale de la réforme, l'État devait proposer un service public de base : toute entreprise aurait pu déposer, transmettre et recevoir ses factures gratuitement sur le Portail Public de Facturation. Beaucoup de dirigeants ont entendu parler de la réforme à cette époque et sont restés sur cette idée.

Cette option a été **abandonnée le 15 octobre 2024**. Le PPF a été recentré sur ses deux rôles d'annuaire et de concentrateur, et rien d'autre.

La conséquence est massive, et c'est le message le plus important de ce chapitre : **transmettre et recevoir des factures électroniques passe obligatoirement par une Plateforme Agréée privée**. Émettre ou recevoir une facture B2B hors de ce circuit n'est plus légal une fois vos échéances atteintes. Il n'y a pas de guichet public de secours, pas de « plan B gratuit de l'État ».

Cela signifie aussi que le passage à la facture électronique a un coût potentiel : celui de votre plateforme. Rassurez-vous : bien choisi, il peut se limiter à quelques euros par an pour un artisan, mais il peut aussi atteindre le prix d'un abonnement annuel selon la plateforme et l'offre (tarifs constatés au 13 juillet 2026 ; nous y consacrons tout le chapitre 4).

⚠ Piège : De nombreux articles encore bien référencés décrivent le dépôt gratuit de factures sur le portail public comme la solution par défaut des petites entreprises. Ce dispositif a été abandonné le 15 octobre 2024. C'est d'ailleurs un bon test de fraîcheur : une source qui présente encore le « PPF gratuit » comme une option n'a pas été mise à jour depuis fin 2024. Passez votre chemin.

Le circuit d'une facture, étape par étape

Voici le trajet d'une facture entre deux entreprises françaises dans le nouveau système :

```
VOUS (vendeur)
|
| 1. votre logiciel prépare la facture (format structuré)
v
VOTRE Plateforme Agréée
|
| 2. transmission (l'annuaire indique la plateforme du client)
v
Plateforme Agréée de VOTRE CLIENT
|
| 3. mise à disposition
v
VOTRE CLIENT (acheteur)

En parallèle : les données fiscales remontent des plateformes
vers l'administration (DGFIP), via le concentrateur public.
```

Quatre étapes, donc. Votre logiciel prépare la facture et la remet à votre plateforme. Votre plateforme consulte l'annuaire central pour savoir quelle plateforme dessert votre client, et la lui transmet. La plateforme du client la met à sa disposition. Et pendant ce temps, les données fiscales remontent à l'administration.

Ce schéma a deux conséquences très concrètes pour vous :

Vos factures d'achat n'arriveront plus dans votre boîte mail. Quand vos fournisseurs passeront à l'émission électronique, leurs factures arriveront sur votre Plateforme Agréée. Si vous n'avez pas de compte chez une PA, vous ne recevrez tout simplement plus certaines factures par les canaux habituels. C'est pour cela que la réception est l'urgence numéro un (nous y revenons au chapitre 2).

L'annuaire décide de qui peut vous joindre. Pour que les factures vous parviennent, votre entreprise doit être inscrite dans l'annuaire central, avec l'indication de votre plateforme de réception. C'est votre PA qui procède à cette inscription. Une entreprise absente de l'annuaire est injoignable dans le circuit, quel que soit le logiciel qu'elle utilise.

💡 **Terrain :** Nous éditons un logiciel de facturation pour TPE, et nous avons raccordé notre application à deux Plateformes Agréées, avec validation de l'émission et de la réception de bout en bout en environnement de test. Ce qui frappe la première fois qu'on voit le circuit fonctionner : votre logiciel ne « parle » plus jamais directement à votre client. Tout part par la plateforme, tout arrive par la plateforme. Et tant que le destinataire n'est pas correctement référencé dans l'annuaire, la facture ne part nulle part : le système la refuse. L'annuaire n'est pas un détail administratif : c'est l'aiguillage central.

Et si vous vendez à des particuliers ? L'e-reporting

Les ventes aux particuliers (B2C) et les ventes à des clients étrangers ne passent pas par la facturation électronique B2B décrite ci-dessus. Elles relèvent d'une obligation cousine : l'**e-reporting**.

L'idée tient en une phrase : pour ces ventes-là, vous ne transmettez pas la facture elle-même, mais vous déclarez périodiquement à l'administration les données de vos transactions, par exemple les totaux de vos journées de caisse. Et ce flux de déclaration emprunte le même chemin : il passe par votre Plateforme Agréée, le PPF jouant son rôle de concentrateur côté administration.

Autrement dit : même si vous ne facturez que des particuliers, vous êtes concerné par la réforme et vous aurez besoin d'une plateforme. Le mode de comptage de l'e-reporting varie d'une plateforme à l'autre et peut peser sur la facture : chez l'une des plateformes que nous avons étudiées, une journée de caisse compte comme une facture, quel que soit le nombre d'encaissements. Nous détaillons ces subtilités tarifaires au chapitre 4.

Deux dates pour situer la suite

Le calendrier fait l'objet du chapitre 2, mais posons dès maintenant les deux jalons :

Date	Obligation	Qui
1er septembre 2026	Recevoir des factures électroniques	Toutes les entreprises assujetties à la TVA, micro-entrepreneurs inclus
1er septembre 2027	Émettre des factures électroniques	PME, TPE et micro-entreprises

Remarquez l'ordre : la réception arrive un an avant votre obligation d'émission. La raison est simple : les grandes entreprises et les ETI, elles, doivent émettre dès le 1er septembre 2026. Vos plus gros fournisseurs enverront donc des factures électroniques un an avant que vous ne soyez tenu d'en produire. C'est contre-intuitif, et c'est précisément là que la plupart des petites entreprises risquent de se faire surprendre.

✅ **Action** : Enregistrez dès maintenant la seule source qui fait foi sur les plateformes : la liste officielle de la DGFIP, sur impots.gouv.fr (page « Je consulte la liste des plateformes agréées », <https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>). Et notez vos deux dates : 1er septembre 2026 pour la réception, 1er septembre 2027 pour l'émission. Tout le reste du livre s'organise autour d'elles.

L'ESSENTIEL

- Un PDF envoyé par email n'est pas une facture électronique au sens de la réforme. Il faut trois ingrédients : un format structuré, un circuit agréé, une remontée des données fiscales.
- Quatre notions suffisent : la Plateforme Agréée (PA, ex-PDP) transporte ; votre logiciel (Opérateur de Dématérialisation, ou « solution compatible ») prépare ; le Portail Public de Facturation n'est plus qu'un annuaire et un concentrateur ; trois formats sont admis (Factur-X, UBL, CII).
- Le portail public gratuit a été abandonné le 15 octobre 2024 : transmettre et recevoir passe obligatoirement par une Plateforme Agréée privée. Le B2B hors circuit n'est plus légal une fois vos échéances atteintes.
- Le circuit : vous → votre PA → la PA de votre client → votre client. Les données fiscales remontent à l'administration. L'inscription à l'annuaire conditionne la réception.
- Ventes aux particuliers ou à l'étranger : e-reporting. Vous déclarez les données de transaction, là aussi via votre plateforme.
- Deux dates : 1er septembre 2026 (réception, pour tous les assujettis à la TVA) et 1er septembre 2027 (émission pour les TPE). La réception d'abord.

LA SUITE

Ce que vous venez de lire est le début du chemin

Le chapitre 1 vous a donné le vocabulaire et le circuit. Le livre complet vous donne le reste : vos échéances précises, le choix de votre Plateforme Agréée, les coûts réels décortiqués grille par grille, votre plan d'action daté, et pour les éditeurs de logiciels, deux retours d'intégration complets (B2BRouter, Super PDP), le parcours OAuth « 1 clic », le Factur-X conforme et le tableau des 137 plateformes immatriculées.

Le guide complet : 87 pages, 29 €

<https://setharkk-growth.fr/livre-facturation-electronique>

Faits vérifiés au 13 juillet 2026, sur le terrain : deux Plateformes Agréées réellement intégrées, chaque piège documenté au moment où nous l'avons pris.